

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 8 juillet 2026 à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Gilbert Therrien, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 **CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

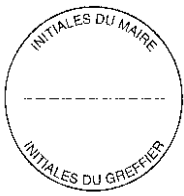
1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026
- 1.6 Suivi de la mairie
- 1.7 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Demande de modification d'un règlement d'urbanisme 2026-40051 – Position de la Ville de Rivière-Rouge
- 2.2 Dérogation mineure numéro 2026-40052 – Lot 6 627 843 du cadastre du Québec – Chemin du 5^e Rang Sud – Construction d'un garage résidentiel de plus de 120 mètres carrés
- 2.3 Dérogation mineure numéro 2026-40055 – Lot 5 809 925 du cadastre du Québec – 13238, chemin du Lac-Kiamika – Régularisation d'un garage de plus de 120 mètres carrés et de l'implantation d'une remise à une distance de la ligne latérale droite moindre que celle prescrite
- 2.4 PIIA numéro 2026-40064 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales – Lot 6 139 982 du cadastre du Québec – 1395, rue L'Annonciation Sud – Rénovation de la façade du commerce
- 2.5 PIIA numéro 2026-40067 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales – Lot 6 139 587 du cadastre du Québec – 1705, rue L'Annonciation Nord – Ajout d'un appentis au garage existant

196/08-07-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2026-527 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 018 589 \$ pour en assumer les coûts
- 3.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 2026-528 relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.3 Adoption du projet de Règlement numéro 2026-528 relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.4 Assemblée de consultation publique – Projet de Règlement numéro 2026-528 relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.5 Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels
- 3.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels
- 3.7 Assemblée de consultation publique – Premier projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

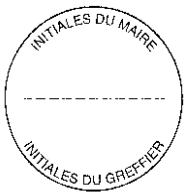
- 4.1 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2-2021 – Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle restante
- 4.2 Appel d'offres 2025-01 – Réfection de l'infrastructure de la chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord – Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux complémentaires de laboratoire
- 4.3 Achat de deux (2) camionnettes usagées pour le Service des travaux publics
- 4.4 Contrat avec Trimble Canada Corporation pour l'installation et l'exploitation du système mondial de navigation par satellite (GNSS) au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
- 4.5 Fourniture de sable et gravier pour l'entretien des chemins d'hiver 2026-2027 – Octroi de contrat
- 4.6 2^e amendement à l'entente sur la réalisation de travaux municipaux entre la Ville et 9436-9964 Québec inc. – Projet Quartier-Nature – Prolongement des rues Cartier et Pelletier

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de juin 2026
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Financement à long terme numéro 79037-47 – Refinancement des règlements numéro 118, 131 et 2020-388 – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
- 5.4 Approbation du Règlement numéro 63 adopté par le Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 5.5 Approbation du rapport annuel 2025 et du plan d'action 2026 – Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
- 5.6 Rectification cléricale à la convention collective de travail 2024-2028
- 5.7 Signature d'une nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier
- 5.8 Versement d'une aide financière à l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins pour 2025 – Abrogation de la résolution numéro 229/09-07-2025
- 5.9 Approbation du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)
- 5.10 Étude hydraulique et hydrogéomorphologique d'un cours d'eau dans le secteur du chemin des Chevreuils – Octroi d'un mandat – Affectation du surplus non affecté
- 5.11 Addenda au contrat de travail de la trésorière par intérim et directrice générale

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Crue printanière 2026 – Services rendus par la Régie du Service de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) – Affectation du surplus non affecté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Projet Arc-en-Toit – Raccordement du bâtiment au réseau d'aqueduc et d'égout – Pavage de la rue Boileau – Affectation du fonds réservé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et des eaux usées

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Appui à l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins – Projet culturel pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans

10.2 Demande d'exemption des municipalités à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture

10.3 Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut – Remise en place du *Programme Environnement-Plage*

10.4 Appui à l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides – Projet de soutien de proximité pour les aînés

10.5 Octroi d'une commandite à la Société de développement commercial (SDC) de Rivière Rouge – 6^e édition du tournoi de golf des gens d'affaires de la Vallée de la Rouge

10.6 Participation au congrès 2026 de la Fédération québécoise des Municipalités (FMQ)

10.7 Participation au Sommet électoral 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

197/08-07-2026

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

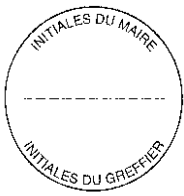
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

198/08-07-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.6 SUIVI DE LA MAIRIE

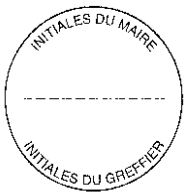
Le maire, M. Gilbert Therrien, fait un suivi sur certains dossiers. Plus particulièrement, il aborde entre autres les sujets suivants :

- Carrière-sablière Lac Marsan – Remerciements à la députée Chantale Jeannotte pour avoir rendu possible la tenue d'une rencontre avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- Développement économique – Le poste de directeur.trice du service de développement économique sera affiché prochainement;
- Comptes payés et à payer – Le montant des comptes courants comprends une somme importante que détenait la Ville, à titre d'intermédiaire du gouvernement, à être remise à l'organisme Arc-en-Toit. Ce n'est donc pas une réelle dépense effectuée par la Ville;
- Liste des embauches du mois de juin 2026 – La Ville est heureuse d'y compter 4 nouveaux opérateurs-journaliers et certains sauveteurs;
- Remerciements aux organisateurs pour les festivités de la fête nationale ainsi qu'à tous ceux qui y ont participé;
- Rappel de certains événements à venir au courant du mois de juillet 2026;
- Nouveaux règlements d'urbanisme discrétionnaire : Projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et premier projet de règlement sur les usages conditionnels. Concernant celui sur l'usage conditionnel, le conseil municipal a décidé de continuer la démarche suite à la rencontre citoyenne du 5 juin 2026 ainsi que les résultats du sondage réalisé, avec un taux de participation d'environ 22 %, les réponses « en faveur » représentent 48 % des voix tandis que celles « en défaveur » représentent 51 %. Vu le résultat très serré, le conseil municipal souhaite continuer la démarche avec le processus officiel.

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.



No de résolution
ou annotation

199/08-07-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME 2026-40051 – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la demande de modification règlementaire numéro 2026-40051 déposée le 7 mai 2026 visant à modifier le *Règlement numéro 182 relatif au zonage* afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce artériel lourd (C4) sous-groupe A commerces de véhicules motorisés » à la zone « COM-19 »;

CONSIDÉRANT que cette modification permettrait au demandeur d'intégrer un usage de lave-autos;

CONSIDÉRANT que cet usage viendrait permettre l'entièreté du groupe d'usages « A, B, C » puisque le sous-groupe « B » et « C » y sont déjà autorisés;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-33/26.06.10 adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, contenue à sa résolution numéro CCUE-33/26.06.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2026.

D'informer le requérant que l'orientation actuelle du conseil est favorable à intégrer, lors de la prochaine modification règlementaire, ou, selon une autre réglementation applicable, l'usage « Commerce artériel lourd (C4) A » à la zone « COM-19 ».

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).

Que la directrice du Service urbanisme et environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

200/08-07-2026

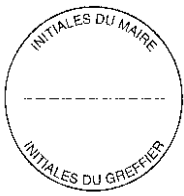
2.2 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-40052 – LOT 6 627 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DU 5^e RANG SUD – CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 17 juin 2026 concernant, entre autres, la demande de dérogation mineure numéro 2026-40052 ainsi que l'avis à la population publié dans l'édition du 17 juin 2026 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 6 627 843 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé sur le chemin du 5^e Rang Sud à Rivière-Rouge, lequel est identifié par le matricule numéro 1649-93-2325;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un garage de plus de 120 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve en zone de villégiature et qu'en fonction de la réglementation, les garages ne peuvent avoir une superficie de plus de 120 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire, dans le cadre du projet de construction d'une habitation unifamiliale, avoir un garage indépendant;

CONSIDÉRANT la topographie abrupte du terrain, caractérisée par un dénivellement d'environ 5 mètres sur une largeur de 10 mètres à l'emplacement prévu pour ledit bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la superficie proposée excède de 41,09 mètres carrés la limite maximale permise dans la zone, ce qui représente un excédent de 34,2 %;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain rend la construction d'un bâtiment sur cette propriété particulièrement complexe;

CONSIDÉRANT que la propriété est caractérisée par une topographie en pente dirigée vers le lac;

CONSIDÉRANT que ce sera probablement le seul bâtiment accessoire du terrain en raison de la topographie des lieux;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de voisin immédiat;

CONSIDÉRANT que l'excédent de la superficie permise servira à permettre, entre autres, des appentis ouverts qui serviront à abriter des intempéries divers équipements, notamment les systèmes d'alimentation et de secours de l'habitation, les équipements sportifs et le bois;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-08 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables prévu à l'article 5.8 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-34/26.06.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande respecte les critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

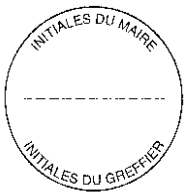
Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-40052 afin de permettre la construction d'un garage de 161,09 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas.

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, de l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

201/08-07-2026

2.3 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-40055 – LOT 5 809 925 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 13238, CHEMIN DU LAC-KIAMIKA – RÉGULARISATION D'UN GARAGE DE PLUS DE 120 MÈTRES CARRÉS ET DE L'IMPLANTATION D'UNE REMISE À UNE DISTANCE DE LA LIGNE LATÉRALE DROITE MOINDRE QUE CELLE PRESCRITE

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 17 juin 2026 concernant, entre autres, la demande de dérogation mineure numéro 2026-40055 ainsi que l'avis à la population publié dans l'édition du 17 juin 2026 du journal *L'info du Nord Vallée de la Rouge*;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 5 809 925 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé au 13238, chemin du Lac-Kiamika à Rivière-Rouge, lequel est identifié par le matricule numéro 1563-73-6510;

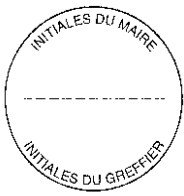
CONSIDÉRANT que le requérant souhaite rendre conforme un garage d'une superficie de 206,67 mètres carrés, dépassant de 86,67 mètres carrés la limite maximale de 120 mètres carrés et régulariser l'implantation d'une remise à 1,11 et 1,13 mètre de la ligne latérale droite, alors que la distance minimale à respecter est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont effectué ces ajouts de bonne foi;

CONSIDÉRANT que les appentis attenants au garage ont été réalisés pour des abris à bois bien qu'ils ne soient plus utilisés à cette fin spécifique actuellement;

CONSIDÉRANT que le garage et les appentis respectent les marges de recul applicables;

CONSIDÉRANT que les ajouts ont été attachés à la section principale et qu'ils sont difficiles à déplacer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que la propriété à une topographie en pente vers le réservoir, ce qui nuit à la réalisation de bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que la remise ne respecte pas les marges de recul latéral;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de voisin à la remise et que ce sont des terres publiques;

CONSIDÉRANT qu'à l'emplacement de la remise, la propriété a une topographie en pente vers le réservoir;

CONSIDÉRANT que des ouvrages ont été réalisés dans la rive sans autorisation (chemin accès et pavé uni) visible sur le plan de localisation;

CONSIDÉRANT que l'article 5.8 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage* exige que la superficie des garages détachés du bâtiment principal en zone de villégiature soit d'un maximum de 120 mètres carrés, alors que le garage actuel est de 206,67 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 5.6 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage* exige une marge latérale de 1,5 mètre alors que la remise se localise à 1.11 mètre et 1.13 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-17 »;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-35/26.06.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande respecte les critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

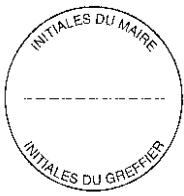
D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-40055 afin de permettre un garage de 206,67 mètres carrés et l'implantation d'une remise à 1,11 et 1,13 mètre de la ligne latérale droite sous condition d'apporter les correctifs nécessaires à la rive afin que celle-ci respecte la réglementation applicable au plus tard le 31 mai 2027.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévalu, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, de l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

202/08-07-2026

2.4 PIIA NUMÉRO 2026-40064 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES – LOT 6 139 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1395, RUE L'ANNONCIATION SUD – RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU COMMERCE

CONSIDÉRANT la demande numéro 2026-40064 déposée dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales visant la rénovation de la façade du commerce portant l'adresse civique 1395, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, situé sur le lot 6 139 982 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet doit respecter les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales, soit :

- **L'objectif 5** : Préserver le caractère artériel et multifonctionnel du milieu vis-à-vis de toute modification d'une construction en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-36/26.06.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

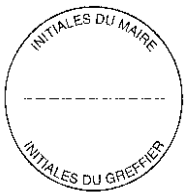
Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-40064, visant à permettre la rénovation de la façade du commerce portant l'adresse civique 1395, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, tel que décrit à la résolution numéro CCUE-36/26.06.10 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et conformément aux esquisses et documents déposés le 1^{er} juin dernier pour l'étude de cette demande.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

203/08-07-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

2.5 PIIA NUMÉRO 2026-40067 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES – LOT 6 139 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1705, RUE L'ANNONCIATION NORD – AJOUT D'UN APPENTIS AU GARAGE EXISTANT

CONSIDÉRANT la demande numéro 2026-40067 déposée dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales visant à régulariser l'ajout d'un appentis au garage existant situé sur le lot 6 139 587 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, laquelle propriété est identifiée par l'adresse civique 1705, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le l'appentis projeté est situé dans la zone « COM-09 » visée par le *Règlement numéro 185 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet doit respecter les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales, soit:

- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 5** : Préserver le caractère artériel et multifonctionnel du milieu vis-à-vis de toute modification d'une construction en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 7** : Préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-37/26.06.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-40067 visant à permettre l'ajout d'un appentis au garage existant sur le lot 6 139 587, aux conditions suivantes :

- Installer à l'appentis un mur ajouré côté rue ;
- Ajouter une haie ou une clôture en marge avant du terrain ;
- Utiliser des couleurs terre pour teindre le tout.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

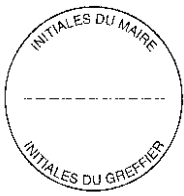
3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

204/08-07-2026

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-527 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 018 589 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT que des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules lourds sont nécessaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet de règlement déposé, présenté et adopté le 3 juin 2026 et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2026-527 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 018 589 \$ pour en assumer les coûts.*

Que le Règlement numéro 2026-527 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2026-527 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 018 589 \$ pour en assumer les coûts est déposé au livre officiel des règlements.

3.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-528 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Le conseiller Alain Otto donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-528 relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Alain Otto dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

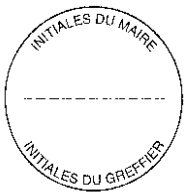
205/08-07-2026

3.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-528 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet qui déroge à des dispositions de certains règlements d'urbanisme, à certaines conditions, à partir de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'avoir un tel règlement ;

CONSIDÉRANT que l'application d'un règlement sur les projets particuliers s'avère être un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2026-528 relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

Que le projet de Règlement numéro 2026-528 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

206/08-07-2026

3.4 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-528 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, ou en son absence par le maire suppléant, le 25 août 2026 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, pendant laquelle le projet de *Règlement numéro 2026-528 relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* sera présenté et expliqué.

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

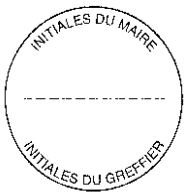
ADOPTÉE

3.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-529 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un premier projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le premier projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.



No de résolution
207/08-07-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

3.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-529 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'utiliser cet outil afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans certaines zones, à certaines conditions et en fonction de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 8 juillet 2026 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Le conseiller Alain Otto demande le vote.

Le résultat du vote est de cinq (5) voix en faveur de la résolution et d'une voix contre.

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels.

Que le premier projet de Règlement numéro 2026-529 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

208/08-07-2026

3.7 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-529 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, ou en son absence par le maire suppléant, le 24 août 2026 à 19 h à la Salle Sainte-Véronique, située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine à Rivière-Rouge, pendant laquelle le premier projet de *Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels* sera présenté et expliqué.

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE

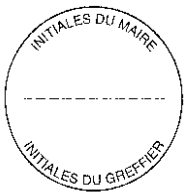
4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

209/08-07-2026

4.1 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIT P2-2021 – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE RESTANTE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau puits P2-2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 309/02-10-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Inter Chantiers inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier relative à réception finale des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la réception finale des travaux relativement à l'appel d'offres numéro 2024-06 concernant le raccordement du nouveau P2-2021 en date du 27 mai 2026, la réception définitive ne dégageant en rien l'entrepreneur général de ses responsabilités à l'égard des garanties spécifiées aux documents contractuelles.

D'autoriser la libération et le paiement de la retenue contractuelle restante au montant de 15 878,21 \$, plus les taxes applicables, à Inter Chantiers inc., conditionnellement à la réception de la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

210/08-07-2026

4.2 APPEL D'OFFRES 2025-01 – RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN LALIBERTÉ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE LABORATOIRE

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 233/23-07-25 et 234/23-07-25 relatives à l'appel d'offres numéro 2025-01 concernant la réfection de l'infrastructure de la chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que les travaux, initialement prévus pour être achevés à l'automne 2025, ont dû être interrompus en raison des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que la reprise des travaux, notamment les travaux de pavage du chemin Laliberté, nécessite des services complémentaires de laboratoire pour le contrôle de la compaction, du pavage et des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT que ces services complémentaires entraînent des frais supplémentaires estimés à 5 000 \$, plus les taxes applicables;

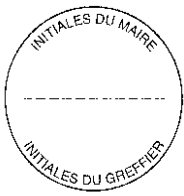
CONSIDÉRANT la recommandation du professionnel au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la dépense supplémentaire d'un montant maximal de 5000 \$, plus les taxes applicables, payable au Groupe ABS inc., pour la réalisation des travaux complémentaires de contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2025-01.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 495 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière-Nord* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

211/08-07-2026

4.3 ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES USAGÉES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite procéder à l'acquisition de deux camionnettes usagées pour répondre aux besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat de deux (2) camionnettes usagées auprès du concessionnaire Les Voitures Usagées de Mont-Laurier inc. soit un Chevrolet Silverado 1500 blanc, année 2024, au montant de 58 553,52 \$, incluant les taxes applicables et les droits d'immatriculation en sus ainsi qu'un GMC Sierra 1500 rouge, année 2024 au montant de 58 496,03 \$, incluant les taxes applicables et les droits d'immatriculation en sus.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin, dont notamment les documents d'immatriculation auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE

212/08-07-2026

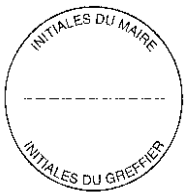
4.4 CONTRAT AVEC TRIMBLE CANADA CORPORATION POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME MONDIAL DE NAVIGATION PAR SATELLITE (GNSS) AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'entreprise Cansel Survey Equipment inc. et la Ville de Rivière-Rouge concernant l'hébergement d'une station de référence Can-Net au 1550, chemin du Rapide, pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, renouvellement automatiquement pour des périodes successives d'une année chacune ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cansel Survey Equipment Inc. a été vendue et que ses activités relatives au réseau Can-Net sont désormais prises en charge par Trimble Canada Corporation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature de l'Accord relatif aux installations d'un GNSS entre Trimble Canada Corporation et la Ville de Rivière-Rouge pour l'exploitation d'une station de référence du système mondial de navigation par satellite installée au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) situé au 1550, chemin du Rapide, débutant à la date de signature de l'accord par toutes les parties et se terminant le 31 décembre 2026, puis renouvelable pour des périodes successives d'une année chacune, moyennant un loyer annuel de 2 376,89 \$ pour la première année, puis indexé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ensemble du Canada, conformément au projet de contrat soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ledit contrat.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

213/08-07-2026

4.5 FOURNITURE DE SABLE ET GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2026-2027 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée pour la fourniture de sable et gravier pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer le contrat consistant en la fourniture d'environ 12 000 tonnes métriques de sable et gravier pour l'entretien des chemins d'hiver à l'entreprise Recyclage Jorg Inc. au montant total de 102 000 \$, plus les taxes applicables, soit un coût unitaire de 8,50 \$ la tonne métrique, le tout conformément à leur soumission du 17 juin 2026 et aux modalités prévues à la demande de prix de la Ville.

Que la dépense soit prise à même le budget 2026.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

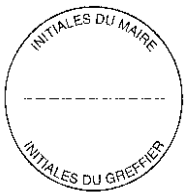
ADOPTÉE

214/08-07-2026

4.6 2^e AMENDEMENT À L'ENTENTE SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET 9436-9964 QUÉBEC INC. – PROJET QUARTIER-NATURE – PROLONGEMENT DES RUES CARTIER ET PELLETIER

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures*;

CONSIDÉRANT l'entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures, intervenue entre 9436-9964 Québec inc. et la Ville de Rivière-Rouge le ou vers le 29 janvier 2025 concernant le projet Quartier-Nature, telle que modifiée par l'amendement autorisé par la résolution numéro 313/01-10-2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que cette entente a été modifiée une première fois par l'amendement autorisé par la résolution numéro 313/01-10-2025;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier de nouveau certaines modalités de ladite entente;

CONSIDÉRANT le projet d'amendement soumis à la considération du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature du 2^e amendement à l'entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures, intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et 9436-9964 Québec inc. pour le projet « Quartier-Nature » le ou vers le 29 janvier 2025, substantiellement conforme au projet soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ledit amendement.

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2026

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2026, se détaillant comme suit :

Salaires :	198 578,62 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	121 523,98 \$
Comptes courants :	<u>3 898 899,17 \$</u>
Total :	4 219 001,77 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

215/08-07-2026



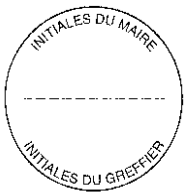
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

5.2 **EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE**

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juin 2026 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Normand Henley	Temps complet	Chauffeur-opérateur-mécanicien	1 ^{er} juin 2026
Johnny Leute	Temporaire	Chauffeur-journalier loisirs et travaux publics	6 juin 2026
Rose Boivin	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Éloi Brisebois	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Flavie Brisebois	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Violette Brisebois	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Amaryllis Dumoulin-Gallant	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Isabelle Dumoulin-Gallant	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Antoine Gémus	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Mélodie Grève	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Ludovic Meilleur-Paradis	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Michaël Meilleur-Paradis	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Nicolas Merdy-Muth	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Cedrick Monfette	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Dylane Monfette	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Michaël Ouellette	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Léonie Payant-Bujold	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Camille Poirier	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Lorie-Anne Raymond	Étudiant	Animatrice (camp de jour)	6 juin 2026
Amiel Rivest	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Loïc St-Aubin Cloutier	Étudiant	Animateur (camp de jour)	6 juin 2026
Loïc Rochon Lauzon	Temporaire	Préposé à l'entretien journalier	15 juin 2026
Francis Berthelette	Temps complet	Chauffeur-opérateur-journalier	24 juin 2026
Lenka Chamoret	Étudiant	Sauveteur principal	30 juin 2026
Noé Therrien	Étudiant	Sauveteur adjoint	30 juin 2026



No de résolution
ou annotation

216/08-07-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

5.3 FINANCEMENT À LONG TERME NUMÉRO 79037-47 –
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 118, 131 et 2020-388
– RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE
PROLONGATION

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 901 600 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
118	402 700 \$
131	197 800 \$
2020-388	301 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 118 et 2020-388, la Ville de Rivière-Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge avait le 13 juillet 2026, un emprunt au montant de 901 600 \$, sur un emprunt original de 1 276 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 118, 131 et 2020-388;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juillet 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 juillet 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 118, 131 et 2020-388 ;

EN CONSÉQUENCE;

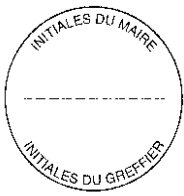
Il est proposé par Cyntia Gagné
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que, les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 20 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	71 200 \$	
2028.	74 100 \$	
2029.	77 200 \$	
2030.	80 400 \$	
2031.	83 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	515 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

numéros 118 et 2020-388 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 juillet 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 118, 131 et 2020-388, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE

217/08-07-2026

5.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 63 ADOPTÉ PAR LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT la résolution numéro R.4401 26.05.25 adoptée par le conseil d'administration du Complexe Environnemental de la Rouge (CER) le 25 mai 2026 par laquelle elle adopte le *Règlement numéro 63 décrétant un emprunt d'un million deux cent mille dollars (1 200 000,00\$) pour la construction d'un garage;*

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être soumis pour approbation aux municipalités membres conformément aux articles 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et 607 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le Règlement numéro 63 du Complexe environnemental de la Rouge (CER) décrétant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'un garage, et ce, tel qu'adopté par le CER lors de sa séance extraordinaire du 25 mai 2026 par la résolution numéro R.4401 26.05.25.

ADOPTÉE

218/08-07-2026

5.5 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 ET DU PLAN D'ACTION 2026 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

CONSIDÉRANT que la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) a remis à la Ville de Rivière-Rouge son rapport annuel 2025 et son plan d'action 2026;

CONSIDÉRANT le paragraphe 5.1.1 de l'entente quant à la gestion et l'exploitation du parc régional du Réservoir-Kiamika;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

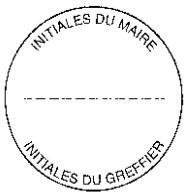
D'approuver le rapport annuel 2025 et le plan d'action 2026 de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), tel que soumis à la considération du conseil.

ADOPTÉE

219/08-07-2026

5.6 RECTIFICATION CLÉRICALE À LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL 2024-2028

CONSIDÉRANT la signature de l'entente concernant le renouvellement convention collective de travail 2024-2028 au mois de mai 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que le nom d'un employé ne figure pas dans la liste d'ancienneté incluse à ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une erreur cléricale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner la rectification apportée à l'annexe « G » de la convention collective de travail 2024-2028 du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle rectification dûment signée par le maire, M. Gilbert Therrien et la directrice générale, Mme Martine Vézina ainsi que les représentants autorisés de la partie syndicale, M. Benoit Lacroix et mesdames Karine Alarie et Lucie Varao le 15 juin 2026.

ADOPTÉE

220/08-07-2026

5.7 SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ladite entente en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent toujours le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier et des équipements du Centre sportif Jacques-Lesage et de la Piscine municipale de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT) auquel l'ensemble des municipalités ont contribué financièrement;

CONSIDÉRANT le rapport sur la Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal préparé par RCGT, daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que les clés de partage de la nouvelle entente sont relativement les mêmes que la précédente et ses renouvellements, à l'exception des paramètres de dégrèvement et de l'ajout des inscriptions aux activités;

CONSIDÉRANT que la conclusion des ententes s'est historiquement avérée complexe, notamment en raison du fait qu'elle implique 17 municipalités et que la composition des conseils municipaux de chacune d'elles est sujette à des changements à la suite des élections municipales tenues tous les 4 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la durée de cette entente à 5 ans et de prévoir son renouvellement pour le même terme;

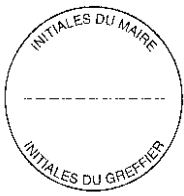
CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville ont reçu et pris connaissance de la nouvelle entente pour les années 2025 à 2029 en vue de sa signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature de la nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal à intervenir avec la Ville de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Mont-Laurier pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ladite entente ainsi que tous les documents nécessaires pour donner force à la présente résolution.

ADOPTÉE

221/08-07-2026

5.8 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS POUR 2025 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 229/09-07-2025

La conseillère Cyntia Gagné déclare qu'il existe un conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'elle occupe le poste de directrice au sein de l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins à qui sont dédiés des fonds prévus au budget pour l'année 2026. Par conséquent, elle s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT la résolution 229/09-07-2025 adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2025 accordant une aide financière de sept mille dollars (7 000 \$) à l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins pour les soutenir financièrement dans la tenue d'activités organisées pour les jeunes fréquentant les maisons des jeunes du territoire de la Ville durant l'année 2025;

CONSIDÉRANT que cette aide financière annuelle est généralement versée par l'Agglomération de Rivière-Rouge et non la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et la conseillère Cyntia Gagné s'abstenant de voter:

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 229/09-07-2025.

ADOPTÉE

222/08-07-2026

5.9 APPROBATION DU BUDGET 2026 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES (OMHL)

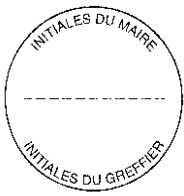
Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2026 révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 16 juin 2026.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 189 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

223/08-07-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

5.10 ÉTUDE HYDRAULIQUE ET HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE D'UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DES CHEVREUILS – OCTROI D'UN MANDAT – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

Le conseiller Sébastien Bazinet déclare qu'il existe une potentielle apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisque des membres de sa famille sont propriétaires d'une résidence située sur le chemin des Chevreuils. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT les inondations printanières récurrentes observées dans le secteur du chemin des Chevreuils;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle*;

CONSIDÉRANT la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Antoine-Labelle*;

CONSIDÉRANT l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026* intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales qui la compose;

CONSIDÉRANT les responsabilités incombant à la MRC d'Antoine-Labelle et à la Ville de Rivière-Rouge concernant les cours d'eau situé sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle apportera un soutien technique à la Ville dans le cadre de la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Sébastien Bazinet s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat à la firme Aquasphera Conseil inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique et hydrogéomorphologique du cours d'eau situé dans le secteur du chemin des Chevreuils, conformément à leur offre de service du 4 juillet 2026, d'un montant total de 16 700 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

224/08-07-2026

5.11 ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

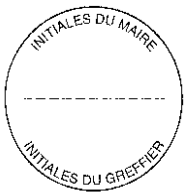
CONSIDÉRANT la résolution numéro 092/19-03-2026 par laquelle la directrice générale, Mme Martine Vézina, a été nommée trésorière par intérim à compter du 19 mars 2026 en raison de la vacance du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De majorer de 10 % le salaire de Mme Martine Vézina pour la période où elle agira à titre de trésorière par intérim, et ce, rétroactivement au 19 mars 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

Que cette majoration prenne fin au moment de la nomination d'un nouveau titulaire du poste de trésorier ou selon les modalités déterminées par le conseil municipal, le cas échéant.

D'autoriser le maire, Gilbert Therrien, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat, incluant l'addenda au contrat de travail.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

225/08-07-2026

6.1 CRUE PRINTANIÈRE 2026 – SERVICES RENDUS PAR LA RÉGIE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR) – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la crue printanière 2026 et la déclaration de l'état d'urgence local du 19 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'aide apportée par la Régie du Service de la sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) dans le cadre de cet événement majeur;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2023-04 de la RSSIVR qui établit une tarification pour toute intervention de la Régie du Service de la sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) lors d'une déclaration d'état d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, une municipalité locale peut, au cours d'un état d'urgence, engager les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner la dépense de 73 060,89 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus par la Régie du Service de la sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) dans le cadre de la crue printanière 2026.

D'autoriser à cette fin le paiement de la somme de 73 060,89 \$, plus les taxes applicables, à la RSSIVR.

Que l'aide financière à recevoir dans le cadre du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soit affectée au paiement de la présente dépense et que le reliquat, s'il y a lieu, soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

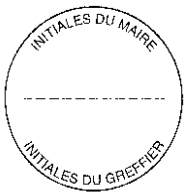
ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

226/08-07-2026

7.1 PROJET ARC-EN-TOIT – RACCORDEMENT DU BÂTIMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – PAVAGE DE LA RUE BOILEAU – AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le projet de logements sociaux « Arc-en-Toit »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation réalisés pour prolonger le réseau d'égout afin de desservir ledit projet aux réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le pavage doit être fait pour terminer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'entériner le mandat à l'entreprise Gaétan Lacelle Excavation inc. pour le pavage situé à proximité de l'immeuble portant l'adresse civique 900, rue Boileau.

D'autoriser à cette fin une dépense de 16 250 \$, plus les taxes applicables et que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et des eaux usées.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 APPUI À L'ORGANISME CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS – PROJET CULTUREL POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS

La conseillère Cyntia Gagné déclare qu'il existe un conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'elle occupe le poste de directrice au sein de l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins à qui sont dédiés des fonds prévus au budget pour l'année 2026. Par conséquent, elle s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

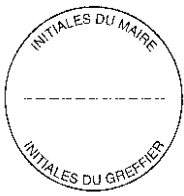
CONSIDÉRANT que l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins souhaite réaliser, dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, un projet visant à favoriser le bien-être psychologique, l'expression personnelle, la créativité et la socialisation des jeunes de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que ce projet serait déployé en partenariat avec Zone Emploi et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la tenue d'une série d'ateliers artistiques participatifs animés par des artistes professionnels, notamment dans les domaines des arts du cirque, de la danse, de la musique, du clown et des arts visuels;

CONSIDÉRANT que ces ateliers seront notamment offerts lors de journées pédagogiques et en dehors des heures de classe traditionnelles, afin de permettre aux jeunes d'y participer dans un environnement accessible, sécurisant et rassembleur;

227/08-07-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que l'accès aux activités culturelles demeure limité en milieu rural, notamment en raison de l'éloignement, de l'absence de transport collectif et de certains enjeux socioéconomiques;

CONSIDÉRANT que cette initiative offrira aux jeunes des occasions concrètes d'expression, de création et de socialisation, tout en contribuant à renforcer leur estime de soi, leur sentiment d'appartenance et les liens qu'ils entretiennent avec leur communauté;

CONSIDÉRANT que le projet favorisera également l'inclusion, le dialogue interculturel, la réduction de l'isolement social et la promotion de la santé mentale auprès des jeunes de 12 à 18 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et la conseillère Cyntia Gagné s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins dans la réalisation de son *Projet culturel pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans*.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une lettre d'appui au projet ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

228/08-07-2026

10.2 DEMANDE D'EXEMPTION DES MUNICIPALITÉS À LA NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT que le 19 février dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT que selon l'Union des municipalités du Québec (UMQ), comme plusieurs employés ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

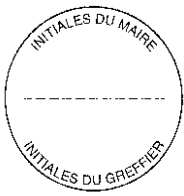
CONSIDÉRANT que les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité;

CONSIDÉRANT que le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle, afin d'en exempter les municipalités.

De transmettre la présente résolution au ministre du travail, M. Jean Boulet, au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, ainsi qu'à la députée de Labelle.

ADOPTÉE

229/08-07-2026

10.3 APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – REMISE EN PLACE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au *Programme Environnement-Plage*;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

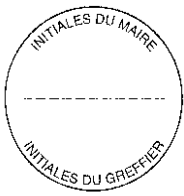
CONSIDÉRANT que les résultats du *Programme Environnement-Plage* permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT que les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De déplorer la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de mettre fin au *Programme Environnement-Plage*;

De demander au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

- Un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la députée de Labelle.

ADOPTÉE

230/08-07-2026

10.4 APPUI À L'ORGANISME PRÉVOYANCE ENVERS LES ÂÎNÉS DES LAURENTIDES – PROJET DE SOUTIEN DE PROXIMITÉ POUR LES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT que l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides souhaite présenter une demande de financement dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA);

CONSIDÉRANT que le projet vise à jumeler des personnes âgées ayant des besoins ponctuels avec des citoyens de leur communauté souhaitant leur offrir une aide bénévole;

CONSIDÉRANT que cette initiative contribuera au maintien à domicile et à l'autonomie des personnes âgées, à la réduction de leur isolement social ainsi qu'au renforcement de l'entraide et de la solidarité au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT que ce projet favorisera également la mobilisation citoyenne, l'engagement bénévole et le rapprochement intergénérationnel;

EN CONSÉQUENCE,

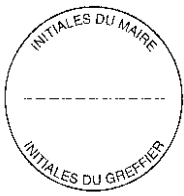
Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet présenté par l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides dans le cadre du *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA), pour la réalisation de son projet de soutien de proximité pour les aînés.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une lettre d'appui au projet ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
231/08-07-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

10.5 OCTROI D'UNE COMMANDITE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) DE RIVIÈRE-ROUGE – 6^e ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) la 6^e édition du tournoi de golf-bénéfice 2026 au Club de golf Nominique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir la tenue de cet événement par une commandite à l'égard d'un trou du terrain de golf;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge octroi une commandite à l'égard d'un trou de terrain de golf d'un montant de 300 \$ à la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge dans le cadre de la 6^e édition du tournoi de golf des gens d'affaires de la Vallée de la Rouge.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2026 de la Ville.

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

232/08-07-2026

10.6 PARTICIPATION AU CONGRÈS 2026 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FMQ)

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 24 au 26 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue une occasion privilégiée pour les élus municipaux de s'informer sur les meilleures pratiques en matière de vitalités des territoires, de développement économique et d'innovation sociale;

CONSIDÉRANT que la participation des élus de la Ville de Rivière-Rouge à cet événement est jugée opportune pour favoriser le réseautage et l'acquisition de connaissances stratégiques au bénéfice de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la participation du maire, M. Gilbert Therrien, au congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la *Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités* en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

Que lesdites dépenses soit prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

233/08-07-2026

10.7 PARTICIPATION AU SOMMET ÉLECTORAL 2026 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que le Sommet électoral 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendra les 17 et 18 septembre 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que la participation des élus de la Ville de Rivière-Rouge à cet événement est jugée opportune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la participation des personnes suivantes audit événement :

- Cyntia Gagné, conseillère municipale;
- Emrick Vienneau, conseiller municipal.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la *Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités* en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

Que lesdites dépenses soit prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Cyntia Gagné, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 29.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Gilbert Therrien, maire